

## **DECISION DU MAIRE N° 1044** **PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22** **DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Objet : Tarifs droits de place 2024  
Marché Traditionnel  
Marché Gourmand du Ponant et du Couchant

Par délibération n° 2 du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à **Stéphan ROSSIGNOL**, Maire, pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment pour fixer les tarifs publics,

- Vu la décision du Maire n°885 du 27 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de place du Marché Traditionnel et du Marché Gourmand du Ponant pour l'année 2024,

- Considérant la création d'un nouveau Marché Gourmand dans le quartier de la Motte du Couchant à partir du 28 juin 2024,

### **LE MAIRE DECIDE**

De fixer les tarifs des droits de place du Marché Traditionnel et du Marché Gourmand du Ponant et du Marché Gourmand du Couchant pour l'année 2024 comme suit :

#### • **Marché Traditionnel**

<b>Période</b>	<b>Droits de place Par jour et par m<sup>2</sup></b>
<u>d'Octobre à Mai</u> pour les abonnés autorisés à occuper un emplacement attitré	0,85 €
<u>de Juin à Septembre</u> pour les abonnés autorisés à occuper un emplacement attitré (jeudi et dimanche)	1,46 €
<u>de Juin à Septembre</u> pour les abonnés autorisés à occuper un emplacement attitré uniquement <u>le jeudi</u>	3,20 €
<u>Toute l'année</u> , pour les détenteurs d'une autorisation journalière dit « passager » d'occuper un emplacement banalisé	4,60 €

Envoyé en préfecture le 06/06/2024

Reçu en préfecture le 06/06/2024

Publié le

ID : 034-213403447-20240606-D06062024\_1044-AU

S'LOW

Autres	Tarifs
Droit d'entrée pour un successeur en cas de reprise de fonds	1 000,00 €
Frais de gestion liés à chaque lettre de relance pour retard de paiement	15,00 €

Conformément au règlement du marché, les droits de places sont payables par semestre, dans les délais impartis précisés sur les factures. Un abattement de 8 dimanches sera appliqué sur le 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année.

- **Marché Gourmand du Ponant**

3 € le m<sup>2</sup> par jour de marché

- **Marché Gourmand du Couchant**

3 € le m<sup>2</sup> par jour de marché

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions de la Ville, transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault et publiée sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de Ville.

Fait à La Grande Motte,  
le 06/06/2024

Le Maire,  
Président de l'Agglomération du Pays de l'Or

  
Stéphane ROSSIGNOL.

